Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260611-2026060206-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE ONZE JUIN, à DIX- NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.

Convocation du 05 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Stéphanie KERAUFFRET, Adjoints, David GAUBERT, Murielle NICOLAS, Benoît ROUAULT Isabelle GICQUEL, Benjamin ROUAULT, Fabienne PERRO, Maxime ROBIN, Laurent CHEVREAU, Catherine RUFFET, Sonia JOANNOT, Corentin POILVET

Absents excusé(e) s : Christine BRETON qui a donné pouvoir à Isabelle GICQUEL

Le Conseil nomme Corentin POILVET en qualité de **Secrétaire de séance.**

DELIBERATION 2026-06-02-06
3.6 TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIERE A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Madame La Maire informe le Conseil Municipal :

- Le transport scolaire était à l'origine de la compétence du Département, compétence qui a été transférée à la Région puis depuis 2020 à la Communauté d'Agglomération. Cette dernière organise, finance le service et en confie la gestion à un opérateur privé, sous forme de délégation de service public. Il s'agit sur le territoire de 50 circuits transportant 2900 élèves.

- La part du montant pris en charge par les familles, représente 10 % du prix de revient du transport. Le montant de ces abonnements pour 2025-2026 sont identiques à ceux pratiqués par la Région Bretagne, soit :

  - 1er et 2ème enfant : 130€ par enfant demi-pensionnaire
  - 3ème enfant : 50€
  - A partir du 4ème enfant : gratuité
  - Elève interne : 95€.

La commune accorde jusqu'à présent, une aide financière aux familles de Landéhen dont les enfants utilisent le service de transport scolaire de 42 € par enfant (1er et 2ème enfant) et à 21 € (3ème enfant d'une même famille).

Pour information 82 enfants de la Commune était inscrits en 2025-2026, ce qui représente une dépense pour la Commune entre 3000 et 3500 euros. Au vu des dépenses des trois dernières années, soit une moyenne annuelle d'environ 1600 euros, environ la moitié des familles sollicitent la subvention.

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260611-2026060206-DE

- **MAINTIENT à compter de 2026/2027 la participation financière communale aux familles de Landéhen dont les enfants utilisent l'un des transports scolaires (scolibus ou Breizh-go), à 42 € par enfant (1er et 2ème enfant) et à 21 € (3ème enfant d'une même famille).**

- **PRECISE que, le versement de l'aide sera effectué, au vu de la remise en mairie d'un justificatif de paiement et d'un relevé d'identité bancaire par les familles. Il interviendra en fin d'année scolaire après paiement de la totalité du service .**

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

Corentin POILVET,
Secrétaire

Délibération certifiée publiée le 25 juin 2026 - transmise en Préfecture le 25 juin 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire